PROGRAMME DE FORMATION DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

OBJECTIFS

Permettre l'obtention de tout, ou une partie d'une certification à finalité professionnelle basée sur l'expérience, et inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles.

PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS :

Une année révolue d'activité professionnelle dans le domaine de la petite enfance en tant qu'animatrice de crèche, aide auxiliaire puéricultrice.

CONTENU DE FORMATION :

Livret 1 :

Informations pratiques relatives aux attentes du livret 1

- Démarche sur l'accompagnement. Son objectif et sa méthode pédagogique.
- Explications sur les attentes du livret 1.

Accompagnement au livret 1 en vue de l'obtention du livret 2

- Explications pratiques du contenu du livret 1
- Apport méthodologique sur les réponses à apporter aux questions posées dans le livret 1
- Mise en situation pratique (se munir de son PC portable. Quelques PC pourront être mis à disposition)

Durée : 8h

Livret 2 :

Introduction : Informations relatives aux attentes du livret 2 en vue de l'obtention du DEAP.

- Démarche sur l'accompagnement. Son objectif et sa méthode pédagogique.
- Explications sur les attentes du livret 2.

Mise en stage en milieu hospitalier (vivement conseillé)

- Découverte et connaissance de la prise en charge des soins des enfants en maternité et en pédiatrie.
- Cette mise en stage permet de répondre aux questions des modules 1-2-3 et 6.
- Groupe de parole réflexif sur les soins et la prise en charge de l'enfant en milieu hospitalier.

Accompagnement au livret 2 en vue de l'obtention du DEAP

- Accompagnement pour les 10 modules du diplôme d'état

- Apport méthodologique sur les réponses à apporter aux questions posées dans le livret.
- Retour sur les expériences.
- Réflexion sur le parcours professionnel et les différentes compétences acquises.

Bilan de l'accompagnement

Durée : 48h

MOYENS PREVUS :

Moyens pédagogiques :
Ateliers d'écriture
Groupe de parole réflexif sur retours d'expériences professionnelles
Mise en stage d'observation. **(Vivement conseillé)**

Moyens techniques :
Salle équipée de chaises et de tables et de vidéoprojecteur.

Moyens d'encadrement :
Cadre de santé formateur puéricultrice avec une expérience professionnelle de plus de 50 ans dans le domaine de la puériculture.

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET LA SANCTION DE LA FORMATION :

- **Suivi de l'exécution**

  - Signature de feuilles d'émargement par demi-journée par le stagiaire et le formateur.
  - **La participation à l'ensemble des modules de l'accompagnement est obligatoire.**

- **Sanction**
  Le candidat dépose son livret 2 à la DJSCS. Il est évalué par un jury. A l'issue de son passage, 2 options sont possibles, il obtient :

Une validation totale : le candidat est titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

Une validation partielle : le candidat valide une partie des modules du DEAP.

DUREE, PERIODE DE REALISATION ET MODALITES DE DEROULEMENT

Durée de l'accompagnement **: 56** heures

- Date de début de la formation : **2/10/2023**
- Date de fin de la formation : **18/12/2023**

Accompagnement au livret 1

Heure	Octobre 2023
8-12h	3-6

Accompagnement au livret 2

Heure	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
8-12h	2-9-16-23-30	6-13-20-27	7-11-18

Durée du stage en milieu hospitalier conseillé : **35** heures

Coût de la formation : 2200 €

Horaires : **08h- 12h**

Rythme : en continu

Lieu : 53 Avenue du Général de Gaulle - 97300 Cayenne.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

En cas de validation totale : le candidat est titulaire du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture. Il peut exercer en établissements hospitaliers publics comme privés, en crèches (privées, départementales, municipales), en PMI, en pouponnière.

En cas de validation partielle : le candidat s'inscrira aux modules non validés pour suivre la formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Il sera présenté après obtention de ces modules au jury certificateur de la DJSCS.

SUITE DE PARCOURS :

Il est possible de suivre :

- La préparation au concours infirmier
- Après 3 années d'expériences professionnelles, l'auxiliaire de puériculture peut prétendre au concours d'infirmier professionnel